



## COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 27 FEVRIER 2021

Le vingt-sept février deux mille vingt et un à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire au centre socio culturel, 273 rue de Boeschèpe, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine VERMEULEN, Maire.

Membres en exercice : 19      présents : 14      votants : 19

Présents Antoine VERMEULEN, Serge SOODTS, Nathalie CAREMELLE, Martial WAEGHEMAEKER, Gérard MARIS, Yves WALLE, Catherine OLIVIER, Brigitte GELOEN, Aurélien ROYAL, Nicolas CARTON, Sabrina TROLONG, Lucie GHYS, Mikaëlla KINDT, Hervé WALRAEVE,

Absents Marie-Noëlle DEHEEGER, pouvoir à Serge SOODTS, Luc BENAULT, pouvoir à Nicolas CARTON, Sophie HOUSSIN, pouvoir à Martial WAEGHEMAEKER, Nathalie GUASCH-SABORIT, pouvoir à Hervé WALRAEVE, Jean-François FOURNIER, pouvoir à Hervé WALRAEVE.

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 17 décembre 2020 est approuvé.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

- **Exercice du droit de préemption urbain (DPU)**

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Adresse	Section	Décision
29	23/12/2020	Non	Impasse Benjamin Devos	AA 263 AA 265	Renonciation
01	12/01/2021	Oui	1467 route de Callicanes	ZA 361	Renonciation
02	16/01/2021	Oui	124 rue de l'Abbaye	AC 28	Renonciation
03	01/02/2021	Oui	28 impasse rue Lafère	AA 60 AA 63	Renonciation
04	04/02/2021	Oui	49 rue d'Eecke	AC 116 AC 117	Renonciation
05	09/02/2021	Oui	1467 route de Callicanes	ZA 361	Renonciation

- **Dépôt dossier subvention**

N°	Date	Objet
DEC2021/02	05/02/2021	Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) pour les travaux de rénovation à l'école publique Jacques Prévert.

- **Adhésions aux associations**

N°	Date	Objet
DEC2021/01	29/01/2021	Adhésion à l'association des Maires Ruraux du Nord pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal prend Acte de ces décisions.

### **DE2021/1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020.**

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 3 voix contre,

Approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **DE2021/2. COMPTE ADMINISTRATIF 2020.**

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2020 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté 2019		589 282,60		321 305,37		910 587,97
Affectation 2020	100 00000					
Opérations de l'exercice	1 030 728,52	1 307 223,18	162 631,30	157 820,89	1 193 359,82	1 465 044,07

Soit un résultat de l'exercice		276 494,66	4 810,41			
Totaux	1 130 728,52	1 896 505,78	162 631,30	479 126,26	1 293 359,82	2 375 632,04
Résultats de clôture		<b>765 777,26</b>		<b>316 494,96</b>		<b>1 082 272,22</b>
Restes à réaliser			7 999,46	49 524,00	7 999,46	49 524,00
Résultats définitifs		<b>765 777,26</b>		<b>358 019,50</b>		<b>1 123 796,76</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, après avoir délibéré, à 15 voix pour et 3 voix contre, le Compte Administratif 2020.

## NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

### I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 27 février 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région lorsque c'est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les recettes de fonctionnement

correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement prévues représentent 1 197 533,96 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 521 977,32 €

Les salaires représentent 50,9 % des dépenses prévues de fonctionnement de la commune.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le montant du virement à la section d'investissement, soit 321 333,90 €, appelé également autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les principales recettes de la commune :

- Les impôts locaux : 404 407 € (2020)
- Les dotations versées par l'Etat : 408 443 € (2020)
- L'attribution de compensation de la CCFI : 139 419,69 € (2021)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 115 332 € (2019), 78 515,97 € (2020)
- Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux du département (DMTO) : 70 150,42 € (2020)

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
OBJET		BP 2021	OBJET		BP 2021
11	Charges à caractère général	474 800,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	645 777,26 €
12	Charges de personnel	773 900,00 €	70	Produits des services	76 730,00 €
65	Autres charges de gestion courante	252 496,00 €	73	Impôts et taxes	620 934,69 €
66	Charges financières	6 365,26 €	74	Dotations et participations	485 700,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	11 200,34 €
42	Amortissements	3 916,06 €	72	Frais en régie	2 968,93 €
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €			
23	Virement à la section de d'investissement	321 333,90 €			
Total		1 843 311,22 €	Total		1 843 311,22 €

**c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 16,99 %  
 Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 38,42 %

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment.)

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
OBJET		BP 2021	OBJET		BP 2021
1641	Emprunt et dettes	59 743,10 €	001	Résultat d'investissement reporté	316 495,00 €
21	Travaux de bâtiment	233 968,93 €	021	Virement du fonctionnement	321 333,90 €
21	Travaux de voirie et aménagement	256 434,92 €	1068	Affectation	120 000,00 €
21	Matériels	26 299,75 €	13	Subventions d'investissement	142 701,74 €
2031	Frais d'études	350 000,00 €	2804182	Amortissements	3 916,06 €
204182	Subv équip versées	11 645,81 €	10	Dotations	22 000,00 €
Total		926 446,70 €			926 446,70 €

#### c) Les subventions d'investissements prévues

- de l'Etat :	32 000 €	Travaux rue de Boeschèpe / imp B. Devos
- de la Région :	1 020 €	1 million d'arbres
- du Département :	3 747 €	solde cheminement route de Poperinghe
- du Département :	13 777 €	solde travaux rue de Boeschèpe / imp B. Devos
- du Département :	8 094,45 €	passage piéton/signalisation rue de Boeschèpe
- du Département :	34 063,14 €	Toiture musée
- de l'Intercommunalité	50 000 €	Projet communal

### IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

#### a) Principaux ratios

Strate de référence : population : 2089

Recettes de fonctionnement 2020

En € / hab.	Commune	Département	Région	National
Ressources fiscales	304	534	582	568
Dotations et participations	261	191	203	207
Ventes et produits	48	69	83	112

Dépenses de fonctionnement 2020

En € / hab.	Commune	Département	Région	National
Charges générales	121	225	244	233
Charges de personnel	260	341	376	364
Charges gestion courante	104	88	87	95

**b) Etat de la dette**

Le remboursement du capital des emprunts de la commune s'élève à 59 743,10 € (2021), 57 735,38 € (2020).

**c) Capacité d'Autofinancement**

Montant de la Capacité d'Autofinancement Brute 2020 : 277 222 €

Montant de la Capacité d'Autofinancement Nette 2020 : 219 486 €

**DE2021/3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 3 voix contre,

Décide d'affecter la somme de 120 000,00 € au 1068.

**DE2021/4. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021.**

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,42 %

Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**DE2021/5. BUDGET PRIMITIF 2021.**

Vu la délibération 2021/1 votée en séance relative à l'approbation du Compte Administratif 2020,  
 Vu la délibération 2021/2 votée en séance relative à l'approbation du Compte de Gestion 2020,  
 Vu la délibération 2021/3 votée en séance relative à l'affectation des résultats 2020,  
 Vu les reprises des comptes de l'exercice précédent,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 3 voix contre,

Approuve le Budget Primitif 2021 réparti de la manière suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
Dépenses : 1 843 311,22 €	Dépenses : 926 446,70 €
Recettes : 1 843 311,22 €	Recettes : 926 446,70 €

**DE2021/6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Vu la délibération 2021/5 votée en séance relative au vote du budget primitif 2021,

Considérant que L'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports règle notamment les salaires des intervenants des cours de musique, théâtre et guitare,

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 3 abstentions,

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

Office Municipal de la Jeunesse et des Sports	10 000,00 €
---	-------------

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 à l'imputation 6574.

**DE2021/7. OUVERTURE ET TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ETE 2021.**Périodes d'ouverture du centre de loisirs été 2021

Il est proposé au Conseil Municipal, la création des accueils de loisirs suivants, selon les périodes proposées ci-dessous :

Accueils	Périodes	Public	Périscolaire
Eté 2021	- du jeudi 8 juillet au vendredi 16 juillet, - du lundi 19 juillet au vendredi 23 juillet, - du lundi 26 juillet au mardi 3 août.  de 9h à 12h / 14h à 17h	3 à 12 ans 13 à 17 ans	Garderie de 8h à 9h  Restauration scolaire de 12h à 14h

Tarifs du centre de loisirs été 2021

Il est proposé d'appliquer en juillet 2021 les mêmes bases tarifaires hebdomadaires que l'année 2020 :

<b>Semaine de 7 jours</b>		
- du jeudi 8 juillet au vendredi 16 juillet - du lundi 26 juillet au mardi 3 août		
<b>CLSH ÉTÉ 2021 / ENFANTS ET ADOS</b>		
FORFAIT SEMAINE 3 - 17 ans		
Selon quotient familial		<b>TARIF 1</b> Godewaersveldeois
Tranche 1	0-500	32,20 €
Tranche 2	501-800	33,60 €
Tranche 3	801-1000	39,20 €
Tranche 4	1001-1400	44,80 €
Tranche 5	1401 et +	47,60 €
Selon quotient familial		<b>TARIF 2</b> Extérieurs scolarisés à Godewaersvelde + 35,00 €
Selon quotient familial		<b>TARIF 3</b> Extérieurs non scolarisés à Godewaersvelde + 70,00 €
-		<b>FORFAIT CAMPING ADOS + 50,00 €</b>

<b>Semaine de 5 jours</b>		
- du lundi 19 juillet au vendredi 23 juillet		
<b>CLSH ÉTÉ 2021 / ENFANTS ET ADOS</b>		
FORFAIT SEMAINE 3 - 17 ans		
Selon quotient familial		<b>TARIF 1</b> Godewaersveldeois
Tranche 1	0-500	23,00 €
Tranche 2	501-800	24,00 €
Tranche 3	801-1000	28,00 €
Tranche 4	1001-1400	32,00 €
Tranche 5	1401 et +	34,00 €
Selon quotient familial		<b>TARIF 2</b> Extérieurs scolarisés à Godewaersvelde + 25,00 €
Selon quotient familial		<b>TARIF 3</b> Extérieurs non scolarisés à Godewaersvelde + 50,00 €
-		<b>FORFAIT CAMPING ADOS + 50,00 €</b>

Il est proposé de maintenir l'application d'un tarif dégressif (hors forfait camping ados) :

- 10 % pour le 2e enfant d'une même famille,
- 20 % à partir du 3e enfant d'une même famille,

Il est proposé d'appliquer les tarifs de la tranche 5 aux familles ne souhaitant pas fournir leur numéro d'allocataire CAF,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les propositions présentées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.



**DE2021/8. CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE.**

Vu la délibération n°DV/2020/370 par laquelle le Département du Nord propose la reconduction de la prise en charge de l'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales de la commune en agglomération,

Vu la proposition de convention transmise par les services du Département du Nord,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération.

**DE2021/9. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CCFI.**

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCFI du 13 octobre 2020, relative à la création de 16 commissions thématiques,

Considérant que les maires des communes de la CCFI sont désignés membres de chaque commission, sauf désignation contraire de leur conseil municipal qui par délibération peut désigner d'autres membres habilités à le représenter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne les membres suivants habilités à représenter la commune au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| - commission aménagement durable du territoire, transition écologique et solidaire : | Nicolas CARTON        |
| - commission relance durable, commerce de proximité, mobilités et plan vélo :        | Nicolas CARTON        |
| - commission usages numériques :   | Serge SOODTS          |
| - commission attractivité, artisanat et relations aux forces économiques :           | Serge SOODTS          |
| - commission parcours de vie et de l'habitant :                                      | Marie-Noëlle DEHEEGER |
| - commission culture :   | Martial WAEGHEMAEKER  |
| - commission tourisme :  | Martial WAEGHEMAEKER  |
| - commission urbanisme réglementaire et PLUi-H :                                     | Serge SOODTS          |
| - commission habitat :   | Marie-Noëlle DEHEEGER |
| - commission voirie et infrastructures :   | Serge SOODTS          |
| - commission agriculture et ruralité :   | Brigitte GELOEN       |
| - commission ordures ménagères :   | Serge SOODTS          |

PV20210227

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clôturé la séance à 11h30.